

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

Obtenez votre carte de commerçant ambulant

La CCI des Côtes d'Armor est autorité compétente pour délivrer les cartes permettant d'exercer une activité commerciale ambulante. Avec votre CCI à vos côtés pour obtenir votre carte professionnelle, vous avez l'assurance d'avoir accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande, mais aussi la garantie que votre dossier sera instruit et votre carte délivrée en conformité avec la réglementation en vigueur !

POUR QUI ?

Les commerçants, les artisans, les micro-entrepreneurs, les associations et les personnes sans domicile fixe depuis plus de 6 mois.

QUELLES MODALITÉS ?

La carte professionnelle de commerçant ambulant est valable 4 ans, renouvelable.

Afin de ne pas freiner les professionnels dans leur activité ambulante, un certificat provisoire valable 1 mois, peut être délivré par le CFE à la demande de l'entrepreneur, en attendant que la carte définitive soit délivrée.

Vous pouvez effectuer votre demande de carte professionnelle soit :

- En ligne : <https://www.cciwebstore.fr/content/63-Je-demande-une-carte-de-commerçant-ambulant>
- Auprès de votre Centre de Formalités d'Entreprises (contact ci-dessous)

Votre CCI vous renseigne, réceptionne et instruit votre dossier et vous délivre votre carte professionnelle.

Pour préparer au mieux votre rendez-vous, nous vous mettons à disposition les formulaires à nous remettre, ainsi que la liste des pièces à fournir.

Depuis le 1er août 2019, le montant de la redevance est de 30 €. Elle est délivrée dans un délai de 15 jours.

 [Liste pièces Carte commerçant ambulant \(.pdf - 190.85 Ko\)](#)

 [Liste pièces renouvellement carte de commerçant ambulant \(.pdf - 193.4 Ko\)](#)